



Le 8 janvier 2008/DG/mh

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE FACULTE
DU 10 OCTOBRE 2007**

Titulaires présents

Mme S. Lammar, présidente, M. D. Schwarz vice-président
M. G. Aubert, Mmes L. Boisson de Chazournes, U. Cassani, MM. A. Flückiger,
B. Foëx, M. Hottelier, N. Jeandin, T. Tanquerel.
MM. A. Alberini, A. Soma
Mme S. Ferreira, M. A. Flückiger, Mmes D. Silva, V. Zeli
Mme N. Crausaz

Suppléants présents

Mmes C. Kleiner, S. Meregalli do Duc, M. O. Unternaehrer
Mme G. Castracane, M. A.–E. Sacchi, Mme Y. Saïdi

Assistent avec voix consultative

MM. C. Bovet, doyen, D. Gfeller, administrateur, Mmes P. Kellezi, C. Gidari
Wassmer, conseillères aux études.

Excusé

M. B. Winiger

Non membres

M. N. Levrat, Th. Schultz

Le doyen, C. Bovet, rappelle qu'il ne peut pas, en tant que doyen, présider la séance, il propose d'inverser les points 1 et 2 de l'ordre du jour afin d'élire un-e président-e et un vice-président-e.

1. Election d'un-e président-e et d'un-e vice-president-e du Conseil pour l'année académique 2007-2008

Mme Stéphanie Lammar se représente à la présidence du Conseil de Faculté pour l'année académique 2007-2008. Etant membre suppléante, une rocade a été effectuée avec Mme Caroline Kleiner (et avec son accord) membre titulaire du corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche. La rocade est approuvée par le Conseil de Faculté à l'unanimité moins 1 abstention.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Mme Stéphanie Lammar est élue à l'unanimité – 1 abstention.

Au poste de vice-président, un seul candidat se présente : M. David Schwarz, membre titulaire du corps des étudiants.

M. David Schwarz est élu à l'unanimité – 1 abstention.

La présidente ouvre la séance en demandant un ajout à l'ordre du jour sous le point 9bis) Modification du plan d'études 2007-2008 : examen de droit de responsabilité civile (examen sous forme écrite et non orale).

Pas d'opposition, l'ordre du jour est approuvé.

2. Approbation du relevé de décisions de la séance du 31 janvier 2007

Le relevé de décisions est approuvé.

3. Désignation des membres de la commission de la bibliothèque

Le règlement prévoit que les propositions pour les nouveaux membres doivent être ratifiées par le Conseil de Faculté. L'administrateur, D. Gfeller, propose de voter en bloc pour l'ensemble des corps constituant la commission.

- corps professoral (4) : Mmes R. Trigo Trindade, présidente, M. Baddeley, MM. M. Hottelier, Th. Kadner, B. Winiger, suppléante : Mme M.-L. Papaux van Delden
- corps intermédiaire (2) : Membres titulaires : MM. O. Unternaehrer et F. Bernard, suppléantes : Mmes D. Depeursinge et S. Meregalli do Duc
- corps des étudiants (2) : Membres titulaires : Mmes V. Zeli et Y. Saïdi
- corps du personnel administratif et technique (1) : Titulaire : Mme A. Ruiz

Pour rappel, le doyen, la directrice de la BFD et l'administrateur sont invités "ès fonctions".

La nouvelle composition de la commission de la bibliothèque est approuvée par 19 voix pour et 3 abstentions.

4. Commission des études du Conseil de Faculté (2 représentants par corps)

La présidente propose que la composition actuelle de la Commission des études du Conseil de Faculté soit reconduite en bloc :

- corps professoral : Mme A. Leuba et M. M. Hottelier
- corps intermédiaire : MM. A. Soma et P. Fleury
- corps des étudiants : Mmes Y. Saïdi et V. Zeli
- pour le corps du personnel administratif et technique : Mmes M. Holzhauser et

M. Jacquérior

Les conseillères aux études sont invitées "ès fonctions".

La composition de la commission des études du Conseil de Faculté est approuvée par 20 voix pour et 2 abstentions.

5. Rapport et proposition sur la question du plagiat

Le prof. T. Tanquerel présente ce rapport et explique qu'il s'agit d'un mandat du Collège des professeurs approuvé en date du 6 juin 2007. Ce rapport est composé de trois parties: un rapport de la commission de l'enseignement, des directives en matière de plagiat (annexe 1) et une proposition de modification de l'art. 21 RE (annexe 2).

Les directives en matière de plagiat (annexe 1) sont destinées à être diffusées largement et ont pour but de clarifier à l'intention des étudiants la notion de plagiat, clairement qualifié de fraude, et de leur indiquer de façon très concrète, d'une part, quelles règles de comportement adopter pour éviter de se rendre coupable de cette fraude et, d'autre part, quelle est la doctrine du Collège des professeurs et la manière dont celui-ci va appliquer l'art. 21 RE.

Concernant la proposition d'adaptation de l'art. 21 RE (annexe 2), le prof. T. Tanquerel explique que, des cas de plagiats atypiques sont apparus, par exemple dans des contrôles de connaissances. De ce fait, une modification de l'art. 21 du règlement d'études concernant la fraude s'impose afin de s'assurer que cette disposition s'applique à toutes les formes d'évaluation des étudiants ayant cours à la Faculté. La modification de l'art. 21 doit être formellement approuvée par le Conseil de faculté.

Mme Yasmina Saïdi, fait remarquer que dans ces directives, la définition du plagiat est extrêmement vaste, qu'il n'y a pas de précision ou de nuance au sujet de "l'importance" du plagiat (une phrase, un paragraphe, un texte) et que les conséquences sont en revanche importantes, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'Université.

Le prof. T. Tanquerel, rappelle que comme pour toutes les sanctions le principe de proportionnalité s'applique et que les sanctions sont adaptées selon la gravité des cas. Le but de ces directives est de ne laisser aucune ambiguïté sur ce qui est considéré comme plagiat.

Le point 13 du chapitre III des directives en matière de plagiat "tout travail écrit rendu par un étudiant de la Faculté de droit doit comporter la rédaction suivante dûment signée par l'auteur du travail: *"j'atteste que dans ce texte toute affirmation qui n'est pas le fruit de ma réflexion personnelle est attribuée à sa source et que tout passage recopié d'une autre source et en outre placé entre guillemets"* est un point qui est déjà cité dans les règlements concernant les échanges de mobilité. Il est important qu'il soit uniformément appliqué à la Faculté.

La présidente propose un vote en 2 temps, premièrement un vote décisionnel sur la proposition de modification de l'article 21 du RE, puis un vote indicatif sur les directives en matière de plagiat.

La proposition de modification de l'art. 21 RE est approuvée par 18 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Le vote indicatif sur les directives complètes fournit le résultat suivant 18 voix pour, 4 voix contre et 0 abstentions.

6. Master of advanced studies in international dispute settlement

La prof. L. Boisson de Chazournes précise que ce master est une initiative commune de l'Institut de hautes études internationales et de la Faculté de droit. Il s'agit d'un projet pionnier qui peut apporter un grand rayonnement pour la Faculté de droit.

Ce master propose une formation dans le domaine du règlement des différends en matière internationale. L'ensemble des cours obligatoire y est dispensé en anglais.

M. T. Schultz explique que le montant des frais d'inscription, qui est de CHF 25'000 peut paraître élevé mais qu'il s'inscrit tout à fait dans la norme actuelle, de plus des bourses peuvent être obtenues. A court terme, le master doit s'autofinancer. Il précise que les financements pour les bourses proviendront de fondations privées et que les sponsors pour ce master sont externes à l'Université et ne sont pas les mêmes que ceux déjà sollicités pour d'autres programmes de la Faculté; de ce fait, le financement de ce programme de master n'induirait pas de pertes de sponsors au détriment d'autres programmes et au profit de celui-ci.

Des précisions sont données concernant l'article 3, point 4, selon lequel : "L'admission est prononcée par le Comité de direction, qui peut exiger que le candidat complète son dossier par des éléments non prévus ci-dessus qui peuvent être exigés pour l'admission des candidats". Cette clause, mentionnant les éléments non prévus permet le cas échéant de pouvoir évaluer et accepter des dossiers d'étudiants ayant des cv atypiques.

Le plan d'études et le règlement du master in international dispute settlement sont approuvés à l'unanimité.

7. Baccalauréat en relations internationales.

- approbation du plan d'études 2007-2008 et modification Règlement du BaRi

Le doyen apporte quelques précisions concernant l'approbation du plan d'études, en expliquant qu'il n'y a pas de changements fondamentaux. Il rappelle que le BaRi est commun aux facultés des lettres, de droit et des sciences économiques et sociales. C'est un grand succès avec plus de 430 étudiants.

Les modifications interviennent notamment au niveau de l'article 3, il est proposé de remplacer l'ancien comité des doyens des facultés partenaires par une commission de direction composée d'une part des quatre enseignants (2 x SES, 1 x lettres, 1 x droit) dont les cahiers des charges comprennent de manière significative des enseignements dispensés dans le cadre du BaRi et d'autre part de quatre professeurs désignés par les facultés partenaires et représentant les disciplines principales du Baccalauréat. Pour la faculté de droit il s'agira des prof. R. Kolb et A. Keller.

Les plans d'études restent soumis à l'approbation des Collèges des professeurs des trois facultés partenaires, leur adoption ne relèvera plus ensuite que du Conseil de la Faculté des sciences économiques et sociales. Cette façon de faire est une simplification de la procédure.

Le plan d'études 2007-2008 et la modification du règlement du BaRi sont approuvées à l'unanimité moins une abstention.

8. Inscriptions aux séminaires de maîtrises : information

Ce point est à titre informatif et n'entraînera donc aucune décision formelle. Cette année, 15 séminaires et 3 concours étaient offerts aux étudiants, soit 18 choix. Chaque séminaire contenait 12 places. Or, malgré ce vaste choix, la majorité des étudiants s'est précipitée vers trois séminaires, qui ont récolté jusqu'à 40-50 inscriptions.

Sur le formulaire d'inscription pour les séminaires, il y a trois choix possibles. Il est clair qu'après répartition, certains étudiants ont eu le 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} choix. De plus, malgré cette répartition, 26 étudiants se sont trouvés sans séminaires. Pour des raisons de gestion ainsi que pour des raisons pédagogiques, un choix mentionné sur le formulaire d'inscription est irrévocable. Pour les 26 étudiants restants, un autre formulaire a dû être rempli.

Le doyen rappelle qu'il est obligatoire pour les étudiants de mentionner les trois choix, et non pas seulement deux. Il précise aussi que les trois choix sont irrévocables.

Le formulaire d'inscription portera désormais une mention indiquant clairement que les trois choix sont obligatoires et que les trois sont irrévocables.

9. Exercices de rédaction juridique : demande des étudiants

Cette demande a été émise au Bureau du Conseil de Faculté. Les étudiants s'interrogent au sujet des exercices de rédaction juridique qui n'ont pas tous les mêmes modalités, (pour certains des corrections sont rendues par les enseignants alors que pour d'autres ce n'est pas le cas) et souhaitent obtenir des informations claires et préalables à ce sujet.

Il ressort qu'effectivement les exercices de rédaction juridique peuvent avoir des modalités différentes, et qu'elles ne sont peut-être pas toutes communiquées de la même façon aux étudiants par les enseignants; ceux-ci doivent donc être plus attentifs et se renseigner, auprès des assistants par exemple pour avoir les informations nécessaires relatives aux modalités. Parallèlement, le doyen relaiera directement la demande aux professeurs de sorte à ce qu'ils puissent préciser ces modalités en aval et que les étudiants soient ainsi en mesure d'effectuer un choix éclairé.

9.^{bis} Modification du plan d'études 2007-2008 : examen de droit de responsabilité civile (écrit au lieu d'oral).

La prof. C. Chappuis est actuellement en congé scientifique et est remplacée par le prof. F. Werro, de l'Université de Fribourg, pour son cours ordinaire de droit de la responsabilité civile.

Or, celui-ci enseigne à Georgetown dès le début du mois de janvier et ne sera donc pas en Suisse à la période prévue pour les examens oraux.

La solution la plus simple est de prévoir un examen écrit que le prof. G. Werro pourrait corriger aux Etats-Unis.

La demande d'autorisation d'organiser l'examen en droit de la responsabilité civile sous la forme écrite est accordée à l'unanimité.

10. Divers et communications

--

La séance est levée à 16h.40.